

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/HS/6/Corr.2

14 octobre 1997

Original: espagnol

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE XXVIII

Communication de documentation

Liste LXXXVIII - Guatemala

Corrigendum

La Mission permanente du Guatemala a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 30 septembre 1997.

Me référant à la transposition dans la nomenclature du Système harmonisé des concessions négociées par le gouvernement guatémaltèque dans le contexte de son accession au GATT et reprises dans la Liste LXXXVIII, j'ai l'honneur de vous informer que les consultations avec les Communautés européennes sont terminées et qu'il a été convenu d'apporter à la Liste la modification de forme indiquée ci-après.

Je précise à cet égard que ladite modification de forme se rapporte aux droits de négociateur primitif accordés par le gouvernement guatémaltèque au gouvernement suédois le 11 décembre 1990, dans le contexte de son accession au GATT.

ANNEXECorrigendum

NUMERO TARIFAIRE NAUCA II	NUMERO TARIFAIRE (SAC)	DROIT DE NEGOCIATEUR PRIMITIF (DNP)
87.020111	8703.21.40	JP, SE
	8703.22.40	JP, SE
	8703.23.50	JP, SE
	8703.24.50	JP, SE
	8703.31.40	JP, SE
	8703.32.50	JP, SE
	8703.33.50	JP, SE
87.020112	8703.21.90	JP, SE
	8703.22.90	JP, SE
	8703.23.90	JP, SE
	8703.24.90	JP, SE
	8703.31.90	JP, SE
	8703.32.90	JP, SE
	8703.33.90	JP, SE
87.020113	8703.90.00	JP, SE
87.020199	8703.10.00	JP, SE
	8703.21.90	JP, SE
	8703.22.90	JP, SE
	8703.23.90	JP, SE
	8703.24.90	JP, SE
	8703.31.90	JP, SE
	8703.32.90	JP, SE
	8703.33.90	JP, SE
	8703.90.00	JP, SE
87.020200*	8702.10.00	JP, SE
	8702.90.00	JP, SE
87.020200**	8702.10.00	JP, SE
	8702.90.00	JP, SE
87.020402	8704.21.20	JP, SE
	8704.22.10	JP, SE
	8704.31.20	JP, SE
	8704.32.10	JP, SE
87.020403	8704.21.30	JP, SE
	8704.31.30	JP, SE
87.020404	8704.21.30	JP, SE
	8704.31.30	JP, SE

NUMERO TARIFAIRE NAUCA II	NUMERO TARIFAIRE (SAC)	DROIT DE NEGOCIATEUR PRIMITIF (DNP)
87.020499	8704.10.10	JP, SE
	8704.21.90	JP, SE
	8704.22.90	JP, SE
	8704.23.00	JP, SE
	8704.31.90	JP, SE
	8704.32.90	JP, SE
	8704.90.00	JP, SE

*Véhicules automobiles pour le transport collectif d'une capacité de plus de neuf personnes, chauffeur inclus, pour usage privé.

**Véhicules automobiles pour le transport collectif d'une capacité de plus de neuf personnes, chauffeur inclus, pour le service public contre rémunération.